

FINANCES**Collecte des textiles ménagers**

Redevance d'occupation du domaine public

EXPOSE DES MOTIFS

Le Programme Local de Prévention des Déchets, approuvé par délibération du Conseil municipal du 28 mai 2009, prévoit les actions requises pour atteindre les objectifs qui y figurent (réduction de 5 kg/an/hab ou 7% des quantités de déchets pendant 5 ans) en cohérence opérationnelle avec ceux du Plan départemental (régional pour l'Ile-de-France).

Parmi ces actions figure la collecte des textiles ménagers contenus dans les ordures ménagères résiduelles, cette collecte étant initiée dès juillet 2011. Celle-ci s'effectue à l'aide de conteneurs d'apport volontaire implantés sur le domaine public.

Pour ce faire, la Ville va faire appel à un prestataire de collecte de textile.

Or, toute occupation du domaine public implique le paiement d'une redevance forfaitaire, en l'occurrence par le futur prestataire de collecte de textile.

Je vous propose donc :

- d'instituer cette redevance,
- d'en fixer le montant forfaitaire par conteneur à 30 € pour l'année 2011,
- de préciser que ces tarifs seront actualisés chaque année.

Les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

FINANCES

Collecte des textiles ménagers

Redevance d'occupation du domaine public

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu la Directive Européenne n°2008/98/CE du 19 novembre 2008 relative aux déchets, entrée en vigueur le 12 décembre 2008,

vu la loi dite "Grenelle 1" du 3 août 2009 incitant les collectivités à mettre en place des Plans et Programmes Locaux de Prévention des Déchets,

vu le Plan National de Prévention des Déchets,

considérant le projet de Plan Régional de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés,

considérant le Plan de Prévention des Déchets du SYCTOM,

considérant l'engagement du programme municipal visant à "faire de l'élimination des déchets un enjeu prioritaire",

considérant l'engagement du programme municipal visant à rendre visible le coût du traitement des déchets ménagers,

vu l'ensemble des dispositions prévues par le dispositif d'aide de l'ADEME relatif aux programmes de prévention,

vu le Programme de Prévention des déchets de la Ville d'Ivry-sur-Seine,

considérant que des conteneurs d'apport volontaire vont être implantés sur le domaine public de la Commune, afin d'assurer la collecte des textiles ménagers,

vu le budget communal,

DELIBERE
(à l'unanimité)

ARTICLE 1 : INSTITUE une redevance pour l'occupation du domaine public par les conteneurs en apport volontaire pour la collecte des textiles ménagers.

ARTICLE 2 : FIXE le montant forfaitaire pour l'année 2011 à 30 € par conteneur et PRECISE que ces tarifs seront actualisés chaque année par délibération du Conseil municipal.

ARTICLE 3 : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 27 JUIN 2011
RECU EN PREFECTURE
LE
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 24 JUIN 2011